



Commune
de
FAA'A



N° 813/2018

FAA'A, le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d'Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 21
POUR : 21
CONTRE : 00
ABSTENTION : 03

Objet : autorisant le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'ateliers pour la réussite et la persévérance scolaire au collège Notre Dame des Anges

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le pourcentage d'échec et de décrochage scolaire à Faa'a est supérieur à la moyenne locale et nationale. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le fait que la réussite scolaire de nos élèves reste « fragile », notamment leurs conditions de vie, leurs modèles d'éducation (père et mère), l'influence culturelle, etc. Aussi, la commune de Faa'a a consacré l'axe 2 de son Projet Educatif Local (PEL) à « la réussite et la persévérance scolaire » et soutient tout porteur de projet qui défend cet objectif.

Pour rappel, chaque année, la commune recrute des engagés civiques pour mettre en place des activités à destination de nos jeunes des établissements publics. Or, nos engagés civiques ont émis le souhait d'intervenir également au collège privé de NDA.

Aussi, après consultation de la directrice et de l'équipe pédagogique de NDA, il est proposé :

- d'ouvrir un atelier de remise à niveau pour l'acquisition des bases en français et mathématiques ;
- d'ouvrir des ateliers d'accompagnement méthodologique pour savoir comment apprendre et élaborer ses fiches de révisions ;
- de réaliser une enquête sur le bien-être au collège (discrimination, racket, etc) et de mettre en place des animations de prévention en conséquence.

A titre indicatif, les ateliers sont tenus pendant le temps scolaire et les élèves restent sous la responsabilité du chef d'établissement. L'établissement met à disposition les moyens nécessaires au bon déroulement des ateliers et nomme des coordinateurs de niveaux au sein du personnel enseignant. La commune met à disposition des engagés civiques pour encadrer les élèves durant les ateliers, suivre leur progression et faire le relais avec les coordinateurs de niveaux.

Aussi, conformément à l'avis favorable de la commission développement éducatif, social et culturel du 17 janvier 2018, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'ateliers pour la réussite et la persévérance scolaire au collège NDA.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le projet de convention de partenariat relative à la mise en place d'ateliers pour la réussite et la persévérance scolaire au collège Notre Dame des Anges ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission Développement Educatif, Social et Culturel du 17 janvier 2018 ;

Dans sa séance du 20 février 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'ateliers pour la réussite et la persévérance scolaire au collège Notre Dame des Anges.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 FEV. 2018** et affiché le **26 FEV. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono :